



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 80889

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances sur les conditions dans lesquelles sont distribués les documents édités par l'ANPE pour faciliter l'intégration des jeunes étrangers dans le monde du travail. En effet, les documents en question sont rédigés uniquement dans la langue étrangère du jeune concerné, sans aucune transposition en langue française, contrairement aux obligations prévues par la loi du 4 août 1994. Une telle mesure n'est pas faite pour faciliter l'intégration, qui est le but recherché. Il lui demande si des dispositions peuvent être prises pour que les documents visés, tout en conservant une partie en langue étrangère, puisse au moins contenir un résumé en français, comme l'exige la loi en question. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

Depuis le second semestre 2003, date de la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration, l'ANPE édite au niveau national un dépliant « L'ANPE à votre service ». Ce dépliant est disponible en français dans les agences locales pour l'emploi, et en français, anglais et arabe dans les plates-formes d'accueil de l'ANAEM. Remis aux étrangers signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration lors de leur venue sur la plate-forme d'accueil de l'ANAEM, ce dépliant d'information est destiné à les aider à préparer leur inscription à l'ANPE. Il s'agit donc d'un premier document d'accueil à destination de primo-arrivants. Il existe en langue anglaise ainsi qu'en langue arabe, 50 % des signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration étant des ressortissants des pays du Maghreb. En revanche, les autres documents d'information de l'ANPE sont rédigés en langue française et l'entretien des demandeurs d'emploi avec les conseillers de l'agence locale de l'ANPE se déroule en langue française. Cela manifeste la volonté de promouvoir l'intégration durable de ces personnes, sans encourager aucunement le communautarisme. Parallèlement, la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration, première concrétisation de la volonté d'intégration de la personne, offre le bénéfice d'une formation civique et d'une formation à la langue française. Saisie de cette question, l'ANPE, soucieuse de mener son action en parfaite cohérence avec la politique de l'emploi et la politique d'intégration menées par le Gouvernement, a confirmé qu'elle veillerait à ce que ces brochures ne soient pas disponibles dans les agences locales pour l'emploi, en dehors des plates-formes d'accueil et d'intégration.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80889

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : promotion de l'égalité des chances

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11459

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5677